

Paris la Défense, le 27 avril 2018

Madame, Monsieur,

Société Générale S.A. est un établissement de crédit français agréé et supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), régulé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »). Elle est à ce titre assujettie aux dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, notamment en matière d'identification et de connaissance des clients et de déclarations à Tracfin, en conformité avec les recommandations du GAFI.

Société Générale se conforme naturellement strictement à ces dispositions et a mis en place des ressources et défini des procédures internes précises, en vue d'assurer leur mise en œuvre et l'efficacité de son dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ces procédures sont contenues dans les instructions internes applicables à l'ensemble du groupe Société Générale, en France et à l'étranger, exception faite des cas où :

- elles contreviennent à des dispositions législatives ou réglementaires locales ;
- les dispositions législatives et réglementaires locales sont plus contraignantes, Société Générale appliquant alors ces dispositions locales.

Société Générale est par ailleurs soumise aux contrôles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui veille à l'application des réglementations applicables.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Edouard-Malo Henry,
Directeur de la Conformité du groupe Société Générale